

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le lundi le 11 juillet 2022, à 19 H 30, au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> Rang**

1. Mot de bienvenue
2. Correspondance remise aux élus
  - 2.1 Liste des permis
  - 2.2 Demande de réduction de la vitesse sur le 7<sup>e</sup> Rang
  - 2.3 Demande de la réduction de la vitesse sur la route des Rivières
  - 2.4 Correspondance de madame Johanne Francoeur
3. Signification de convocation
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux
  - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
  - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022
6. Finances
  - 6.1. Autorisation des comptes à payer
7. Administration
  - 7.1. Demande de remboursement pour le mesurage de boues
  - 7.2. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2022-160
  - 7.3. Démission de madame Joanie Saucier
  - 7.4. Bourse de la Fondation du Cégep de Drummondville
  - 7.5. Modification du règlement de taxation 2022-149
8. Sécurité Incendie
  - 8.1 Adoption du rapport annuel d'activité incendie
  - 8.2 Proposition d'entente de services en prévention des incendies – Saint-Cyrille-de-Wendover
9. Transport et voirie
  - 9.1. Adoption du rapport d'activités
  - 9.2. Adoption - Boîte à fleurs d'automne
10. Hygiène du milieu
  - 10.1. Adoption du rapport MNP
11. Loisirs, culture et tourisme  
SANS SUJET
12. Urbaniste
  - 12.1 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2022-161 amendant le règlement de zonage no 2020-131
  - 12.2 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 2022-162 amendant le règlement de lotissement 2020-132
13. Subvention  
SANS SUJET
14. Varia
  - 14.1. Embauche de M. Frédéric Champoux
  - 14.2. Fête au village
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée



## 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

---

### 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

Proposeur : Mme Isabelle Trépanier Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-07-165

### 5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022 a été remis aux élus ;

**CONSIDÉRANT QUE** celui-ci correspond aux décisions prises par la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2022.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-07-166

## 6. FINANCES

---

### 6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

---

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de M. Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'effectuer le paiement des dépenses pour le mois de juin pour une somme totale de 153 234,99\$.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-07-167

## 7. ADMINISTRATION

---

### 7.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LE MESURAGE DES BOUES

---

**CONSIDÉRANT QU'** une roulotte est installée de manière permanente sur le terrain du 100, rue Hector ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de cette roulotte est en infraction avec le *Règlement de zonage #2020-131*, à la Section VII Constructions et usages spécifiques l'article 129-1.b) ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** de refuser, que pour cette année et les années passées, le remboursement des frais de mesurages des boues.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Madame Maryse Joyal

Adoptée. #2022-07-168

### 7.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-160 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2018-101, 2021-142 ET 2022-154 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

---

Monsieur Michel Côté donne avis de motion et présente le projet de règlement 2022-160 remplaçant les règlements 2018-1011, 2021-142 et 2022-154 concernant le traitement des élus.

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation concernant le traitement des élus, de la Municipalité de Saint-Lucien, a été modifiée par trois (3) règlements depuis les modifications législatives, effectives le 1er janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'** une nouvelle modification doit être apportée afin d'appliquer adéquatement une répartition de l'allocation en rapport à la rémunération, selon LTEM à l'article 19 (Loi sur le Traitement des Élus Municipaux) ;

**CONSIDÉRANT QU'** afin de répondre à la demande de Mme Collette, la baisse de 5 000 \$ devra s'appliquer sur la rémunération et sur l'allocation selon la répartition prévue à LTEM à l'article 19 ;

**EN CONSÉQUENCE,** est déposé le projet de règlement numéro 2022-160 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant les règlements précédents soient les règlements 2018-101, 2021-142 et 2022-154, pour faciliter l'application.

#### 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

## **2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

## **3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 15 824.55 \$ rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier, pour l'exercice financier de l'année 2022. Ainsi, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

## **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier, à 4 966 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022. Ainsi, pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

## **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

## **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec encouru lors de l'année devant le 31 octobre de l'année précédant l'année pendant laquelle le salaire sera applicable.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. Tarification de dépenses**

Lorsqu'un membre du conseil doit prendre un repas ou recourir à un hébergement dans le cadre de toute activité pour le compte de la Municipalité, tous les frais seront payés ou remboursés sur présentation d'une pièce justificative (addition, facture, etc.). Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce paiement ou de ce remboursement.

Lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50 \$ par kilomètre effectué est accordé. Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce remboursement.

## **10. Application**

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## **11. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera publié sur le site internet de la Municipalité.

Proposeur : Mme Maryse Joyal      Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-07-169

---

### **7.3. DÉMISSION DE MADAME JOANIE SAUCIER**

Monsieur Michael Bernier informe le conseil que madame Joanie Saucier a décidé de quitter ses fonctions de coordonnatrice en loisirs et communications. Son dernier jour de travail a été le 8 juillet 2022.

---

### **7.4 BOURSE DE LA FONDATION DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du Cégep de Drummondville offre chaque année des bourses pour un montant total de 60 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation du Cégep de Drummondville offre aux municipalités de la MRC de Drummond l'opportunité de participer à la remise des bourses des municipalités en octroyant des bourses à des étudiants originaires de leur territoire qui satisferont aux critères de réussite au collège et soulignant ainsi leur persévérance ;

**CONSIDÉRANT QU'** une visibilité sera offerte à la Municipalité lors de la présentation des bourses ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :**

- De faire un don de 350\$ qui sera remis en bourse à un jeune originaire du territoire de la municipalité.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-07-170

## 7.5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2022

---

**CONSIDÉRANT QU'** une coquille s'est glissée dans le texte du règlement de taxation adopté le 12 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil trouve important de corriger cette situation ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** de modifier 2021 pour 2022 dans le libellé du dernier paragraphe de l'article 2, qui se lira comme suit :  
Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2022) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

Proposeur : Mme Isabelle Trépanier Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-07-171

## 8. SÉCURITÉ INCENDIE

---

### 8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ INCENDIE ANNÉE 9 (2021)

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :**

**DE PROCÉDER** à l'adoption du Rapport annuel An 9 des activités en matière de sécurité incendie 2021 ;

**DE TRANSMETTRE** au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 9 des activités en matière de sécurité incendie 2021 de la MRC de Drummond.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-07-172

## **8.2 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 -Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Guillaume, Saint-Pie-de-Guire, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Lucien désirent présenter un projet de Prévention intermunicipale 2022-2027 dans le cadre de l'aide financière ;

**EN CONSÉQUENCE,** le conseil de la municipalité de Saint-Lucien s'engage, si la subvention est accordée, à participer au projet de Prévention intermunicipale 2022-2027 et à en assumer une partie des coûts ;

-le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

-le conseil nomme la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover organisme responsable du projet.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-07-173

## 9. TRANSPORT ET VOIRIE

---

### 9.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

---

**CONSIDÉRANT QUE** les informations contenues dans le rapport d'activité du responsable du transport et de la voirie sont conformes aux réalisations du mois ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'adopter le rapport d'activité Transport et voirie tel que présenté.

Proposeur : Mme Isabelle Trépanier Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-07-174

### 9.2 ADOPTION – BOÎTES À FLEURS D'AUTOMNE

---

**CONSIDÉRANT QUE** les boîtes à fleurs qui ont été créées et disposées dans le périmètre urbain sont magnifiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion horticole Normand Francoeur nous propose une version automnale des bacs pour une somme de 1175\$ + taxes ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'adopter l'offre de service de création des bacs d'automne de Gestion horticole Normand Francoeur pour la somme de 1175\$ + taxes.

Proposeur : M. Stéphane Roberge Appuyeur : Mme Maryse Joyal

Adoptée. #2022-07-175

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

---

### 10.1 ADOPTION DU RAPPORT MNP

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a retenu les services de la Firme MNP pour faire un audit des états financiers de la Municipalité dans le cadre du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet audit a été rédigé selon le référentiel comptable appliqué permettant à la Municipalité de répondre aux exigences spécifiques et exclusives de RECY-QUÉBEC ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet audit permet de compléter le formulaire de transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2022 auprès de RECY-QUÉBEC ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'adopter l'audit de MNP S.E.N.C.R.L.,srl tel que présenté.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-07-176

## **11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

---

SANS SUJET

## **12. URBANISME**

---

### **12.1 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-161 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2020-131**

---

**Monsieur Stéphane Roberge** donne avis de motion et présente le projet de règlement 2022-161 amendant le règlement de zonage 2020-131.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 2020-131 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion est donné le 11 juillet 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-161 amendant le règlement no. 2020-131 intitulé règlement de zonage visant à autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

3. L'annexe VII du règlement de zonage no. 2020-131 est modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « C3.5a - commerces reliés aux activités récréatives intensives » dans la zone RUR-4.  
*[La grille modifiée (page 2/3) de l'annexe VII est jointe en annexe A du présent règlement de modification]*

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2020-131.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-07-177

### **12.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-162 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2020-132**

---

**Monsieur Richard Sylvain** donne avis de motion et présente le projet de règlement 2022-162 amendant le règlement de lotissement 2020-132.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien a adopté un règlement régissant le lotissement sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de lotissement no. 2020-132 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion est donné le 11 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

**EN CONSÉQUENCE,** le Conseil municipal décrète ce qui suit :

## **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-162 amendant le règlement no. 2020-132 intitulé règlement de lotissement visant à modifier le caractère des rues selon certaines conditions.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT**

3. Un 3<sup>e</sup> alinéa est inséré suite au 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 37 du règlement 2020-132 et se lira comme suit :  
« Toute nouvelle ouverture de rue ou prolongement de rue existante nécessite au préalable que soit cédé à la Municipalité tout chemin ou rue privés se situant dans la même zone et communiquant directement ou indirectement avec ladite rue projetée. Toutes les rues doivent également être pavées ».

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de lotissement no. 2020-132.
5. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : M. Michel Côté

Adoptée. #2022-07-178

### **13. SUBVENTION**

SANS SUJET

---

### **14. VARIA**

#### **14.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC CHAMPOUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a plus personne au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer le service aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Frédéric Champoux ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'embaucher monsieur Frédéric Champoux à titre d'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux infrastructures municipales.

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-07-179

## 14.2 PROJET DE FÊTE AU VILLAGE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est un partenaire de l'école Des 2 Rivières ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité encourage ce genre d'événement rassembleur ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement offrira un beau rayonnement de la vitalité de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement sera profitable pour l'ensemble des organismes de notre communauté ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** d'autoriser la réalisation de cet événement, avec permis d'alcool, le 27 août prochain sur le terrain municipal sis derrière le Centre communautaire.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-07-180

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

## 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

**IL EST PROPOSÉ** de lever l'assemblée.

Proposeur : Mme Maryse Joyal Appuyeur : M. Stéphane Roberge

Adoptée. #2022-07-181

---

Maryse Collette  
Mairesse

---

Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier